

2023DAD122
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 21
Procurations : 8
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
01/12/2023

OBJET :
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE ET
L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET
PARTAGE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 20 DEC. 2023
Et publication le 27 DEC. 2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

ABSENT(S) : Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Corinne POIJOL, M. Thierry BEC, M. Léo BEC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

L'association Entraide et Partage Maguelone a sollicité la ville afin de conclure une convention de partenariat visant à organiser des événements dansants dans le courant de l'année 2024. La ville a répondu favorablement à cette demande et souhaite s'engager dans la promotion de ces événements, qui participent à la dynamisation de la Commune et au vivre ensemble.

L'association s'engage à organiser plusieurs bals musettes et/ou concerts durant l'année 2024. De son côté, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'association la salle Sophie Desmarets, à prêter du matériel et à diffuser la communication des événements, dans les conditions fixées par la convention jointe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec cette association et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Mme Navio, Mme Pujol, M. Thierry Bec, M. Léo Bec ne prenant pas part au vote),

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Entraide et Partage Maguelone ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 11 DECEMBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ET L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET PARTAGE

ENTRE

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Hôtel de Ville - Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Représentée par son Maire en exercice Madame Véronique NEGRET, habilitée par la délibération n°2023DAD122 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023,

Ci-après dénommée « la ville »

ET

L'association Entraide et Partage Maguelone

Domiciliée 450 boulevard Carrière Poissonnière – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Représentée par sa présidente en exercice Madame Stéphane TOMAS, dûment habilité aux fins des présentes, Ci-après dénommée « L'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE :

L'association a sollicité la ville afin de conclure une convention de partenariat visant à organiser des événements dansants dans le courant de l'année 2024. La ville a répondu favorablement à cette demande et souhaite s'engager dans la promotion de ces événements, qui participent à la dynamisation de la Commune et au vivre ensemble.

ARTICLE 1 : OBJET

L'association organise des bals musettes et/ou des concerts.

Les dates pressenties sont les suivantes :

- Le 4 février 2024 de 14h30 à 18h30 ;
- Le 17 mars 2024 de 14h30 à 18h30.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **20 DEC 2023**

Et publication le **20 DEC 2023**

Ces événements ont lieu dans la salle Sophie Desmarests du Centre culturel Bérenger de Frédo, à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La ville s'engage à :

- Mettre la salle Sophie Desmarests à la disposition de l'association, gratuitement pour chaque événement, en fonction des disponibilités de celle-ci ;
- Prêter le matériel dont a besoin l'association, sous réserve des disponibilités du matériel de la ville ;
- Diffuser la communication des événements sur les supports municipaux, en fonction des disponibilités.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à organiser entièrement chaque événement.

Elle signe une convention de partenariat avec le CCAS afin de proposer des entrées à prix très réduits pour le public CCAS.

ARTICLE 4 : DUREE

La convention prend effet à la date de signature et s'achève suite au dernier événement organisé durant l'année 2024.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, la partie la plus diligente met en demeure l'autre partie de se mettre en conformité vis-à-vis de la présente convention sous le délai d'une semaine. Passé ce délai, la partie lésée peut mettre fin à la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sans que l'une des deux parties ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

En dehors du cas précédemment défini, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, pour tout motif, en prévenant l'autre partie 1 mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans que l'une des deux parties ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Fait à VILLENEUVE LES MAGUELONE, le 12 décembre 2023

Pour la ville de Villeneuve-lès-Maguelone

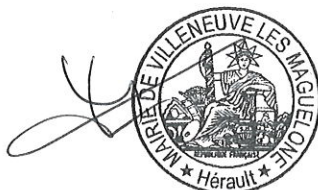
Madame le Maire

Véronique NEGRET

Pour l'association Entraide et Partage Maguelone

Madame la Présidente

Stéphane TOMAS



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 20 DEC 2023
Et publication le 20 DEC 2023